



Grand gibier : un accord national conclu entre la FNC et l'ONF pour les forêts domaniales

22 avril 2024

La Fédération nationale des chasseurs (FNC) et l'Office national des forêts (ONF) ont conclu un accord global national relatif à la gestion des grands ongulés dans les forêts domaniales afin de favoriser l'équilibre forêt-gibier. Il s'inscrit dans la continuité des accords signés au Salon international de l'agriculture, le 1^{er} mars 2023, entre la FNC, les représentants des agriculteurs et l'Etat visant à réduire les dégâts de grand gibier qui pénalisent les forestiers et les agriculteurs.

Des actions ciblées pour rétablir l'équilibre dans les zones à fort enjeu de renouvellement forestier

L'accord matérialise la volonté d'actions communes notamment par la mise en œuvre de dispositifs tests pour les zones à fort enjeu pour le renouvellement forestier. Ces dispositifs se fondent sur un principe « gagnant-gagnant » : une baisse de la population de grand gibier par une augmentation des prélèvements contre une baisse des prix de loyers de chasse ou le versement de bonus importants.

Ainsi, dans les zones en déséquilibre forêt-gibier, l'ONF s'engage à « promouvoir une réduction significative des loyers pour les locataires de baux domaniaux et les Fédérations s'engageant à favoriser une augmentation des prélèvements » dans le cadre des plans de chasse. Ce bonus « plan de chasse » est accordé sous certaines conditions.

Dans les lots ayant déjà atteint l'équilibre et financés par des fonds publics, l'accord prévoit de « récompenser les comportements qui permettent le renouvellement par plantation sans protections ». Ce bonus « hectares renouvelés par plantations sans protections » est accordé aux locataires volontaires des lots sous conditions et différentes modalités.

Dans les zones où ces actions sont mises en œuvre, l'ONF s'engage à favoriser des mesures sylvicoles et des aménagements d'espaces naturels attenants afin d'améliorer la capacité d'accueil du milieu (entretien des bords de routes et des sommières, maintien d'un sous-bois appétant, conservation de feuillus naturels, gestion des lisières en privilégiant les lisières étagées, maintien de chablis de résineux ou de houppiers d'arbres abattus...).

L'agrainage dissuasif, un levier pour faire baisser les dégâts agricoles et forestiers

La FNC et l'ONF conviennent également d'utiliser l'agrainage comme un levier contribuant à faire baisser les dégâts agricoles et forestiers et à faciliter les prélèvements. Dans ce cadre, il sera possible de déployer un agrainage dissuasif dans les forêts domaniales conformément au décret du 28 décembre 2023 lorsque cela est demandé par les locataires en appliquant strictement les règles des schémas départementaux de gestion cynégétique (SDGC). L'agrainage pourra être mis en œuvre à travers « la mise en place d'une convention fédérale cynégétique tripartite (FDC – ONF – locataire) responsabilisant chacun des acteurs » précise l'accord.

Une attention partagée, portée à la régulation des populations de chevreuil

Par ailleurs, l'accord prévoit de favoriser le prélèvement des chevreuils de manière adaptée notamment par le tir d'été, en raison de son impact en cas de surpopulation qui s'avère préjudiciable au renouvellement forestier.

D'une manière plus générale, la FNC et l'ONF sont favorables à la diversification des modes de chasse et s'engagent à promouvoir la valorisation des produits de la chasse par l'accompagnement à la création de filières venaison sur le territoire.

Enfin, il a été acté la mise en œuvre de réunions régulières du comité de pilotage national ONF-FNC pour partager les données permettant d'objectiver l'état de l'équilibre forêt-gibier au regard des besoins de renouvellement forestier et promouvoir la coopération entre chasseurs et forestiers.

CONTACTS

Pour en savoir plus sur l'Office national des forêts, rendez-vous sur <https://www.onf.fr/>.

Contact : presse@onf.fr

Françoise Le Failler

Tél : 06 21 22 52 13

Pour en savoir plus sur la Fédération nationale des chasseurs, rendez-vous sur

<https://www.chasseurdefrance.com/>

Contact : presse.communication@chasseurdefrance.com

Sophie Baudin

Tél : 06 48 90 72 83